Avis de Convocation

Assemblée Générale Mixte

Mercredi 25 mai 2022 à 10h30

Carrousel du Louvre (Salles du Carrousel), 99 rue de Rivoli

75001 Paris – France

EssilorLuxottica

Sommaire

1	Ordre du jour	3
2	Comment participer à l'Assemblée générale ?	4
3	Comment remplir le formulaire de vote ?	9
4	Projets de résolutions et exposé des motifs	10
5	Présentation d'EssilorLuxottica et exposé sommaire de la performance de la Société en 2021	17
6	Gouvernance – Informations concernant l'administratrice dont la ratification de la cooptation est soumise à l'Assemblée générale	22
7	Rapport sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux	24
8	Récapitulatif des délégations en cours de validité	25
9	Demande d'envoi de documents et renseignements	27

Contacts utiles

EssilorLuxottica :
Direction des Relations Investisseurs et de la Communication Financière

Téléphone :
Charenton-le-Pont : +33 (0)1 80 20 02 00
Adresse e-mail :
ir@essilorluxottica.com

Banque centralisatrice de l'Assemblée générale :
BNP Paribas – Securities Services
Adresse postale :
BNP Paribas – Securities Services
CTO Assemblées Générales
Les Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex

Téléphone : +33 (0)1 40 14 46 68
Ou via le formulaire en ligne sur
https://planetshares.bnpparibas.com

Dates à retenir

1er avril
Publication de l'avis préalable de réunion au BALO.

6 mai – 10h00 (1)
Ouverture du site Internet dédié au vote préalable à l'Assemblée générale.

21 mai
Date limite de réception des formulaires de vote par courrier par BNP Paribas – Securities Services.

23 mai – 0h00 (1)
Date limite d'inscription des titres au nominatif ou au porteur pour pouvoir participer à l'Assemblée générale.

24 mai – 15h00 (1)
Fermeture du site Internet dédié au vote préalable à l'Assemblée générale.

25 mai – 10h30 (1)
Assemblée Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires.

(1) Heure de Paris

1

Ordre du jour

À titre ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
3. Affectation du résultat et fixation du dividende ;
4. Ratification de la cooptation de Madame Virginie Mercier Pitre en qualité d'administratrice en remplacement de Madame Juliette Favre ;
5. Approbation des conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
6. Approbation du rapport sur la rémunération et les avantages de toute nature versés en 2021 ou attribués au titre du même exercice aux mandataires sociaux ;
7. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre dudit exercice à M. Leonardo Del Vecchio, Président du Conseil d'administration ;
8. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre dudit exercice à M. Francesco Milleri, Directeur Général ;
9. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre dudit exercice à M. Paul du Saillant, Directeur Général Délégué ;
10. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2022 ;
11. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2022 ;
12. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2022 ;
13. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général Délégué pour l'exercice 2022 ;
14. Autorisation à donner au Conseil pour procéder au rachat par la Société de ses propres actions.

À titre extraordinaire

15. Autorisation à donner au Conseil d'administration pour réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues ;
16. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

2

Comment participer à l'Assemblée générale ?

Dans le contexte évolutif d'épidémie de coronavirus (Covid-19), les modalités d'organisation de l'Assemblée générale des actionnaires pourraient évoluer. Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale sur le site de la Société www.essilorluxottica.com.

Les actionnaires de la Société qui souhaiteraient assister physiquement à l'Assemblée générale devront respecter les mesures sanitaires applicables au moment de la tenue de la réunion.

1. Formalités préalables à effectuer pour assister à l'Assemblée générale, donner pouvoir ou voter par correspondance

Les actionnaires souhaitant se faire représenter, voter par correspondance ou par Internet, devront, conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, avoir justifié de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), soit le **lundi 23 mai 2022 à zéro heure** (heure de Paris) :

- **Pour l'actionnaire au nominatif :**

Par l'inscription en compte des actions à son nom dans les comptes titres nominatifs de la Société par son mandataire, BNP Paribas Securities Services.

- **Pour l'actionnaire au porteur :**

Par l'inscription en compte des actions (à son nom ou, dans le cas d'un actionnaire non-résident, au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte) dans son compte titres, tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier qui le gère.

Cette inscription comptable des actions doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité, qui vaudra ainsi preuve de la qualité d'actionnaire. L'attestation de participation doit être jointe au formulaire de vote par correspondance ou par procuration, adressée, par l'intermédiaire habilité, à l'adresse suivante :

BNP PARIBAS SECURITIES

Services CTO Assemblées Générales
Les Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex

2. Modes de participation à l'Assemblée

Seuls peuvent participer [1] les actionnaires inscrits dans les comptes titres à la date suivante :

le lundi 23 mai 2022 à 0h00 (heure de Paris) soit le vendredi 20 mai à minuit.

Pour PARTICIPER [1], les actionnaires sont invités à :

VOTER PAR COURRIER
Retournez le formulaire de vote par courrier

Date limite de réception :
samedi 21 mai 2022
Voir instructions page 5

Si vous décidez de voter par Internet, vous ne devez pas renvoyer votre formulaire de vote papier, et inversement. Le site Internet de vote, ouvert à compter du **vendredi 6 mai 2022 à partir de 10 heures** (heure de Paris), vous donne les mêmes possibilités que le formulaire papier.

OU

VOTER PAR INTERNET
Connectez-vous et sélectionnez vos « instructions de vote »

Date limite :
mardi 24 mai 2022 à 15h00 (heure de Paris)
Voir instructions page 6

Vous pouvez ainsi :

- donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou donner procuration à toute personne de votre choix (désignation et révocation d'un mandataire) ;
- voter sur les résolutions ;
- demander une carte d'admission.

À noter : si vous êtes titulaire d'actions EssilorLuxottica selon plusieurs modes de détention (nominatif, porteur ou parts de FCPE), vous devez voter plusieurs fois si vous souhaitez exprimer l'intégralité des droits de vote attachés à vos actions EssilorLuxottica.

(1) Participer : assister personnellement (demander une carte d'admission), voter à distance, donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne.

2.1. Si vous désirez assister personnellement à l'Assemblée, vous devez demander une carte d'admission (par courrier ou via Internet)

- **Si vous êtes actionnaire au nominatif :**

Si vos actions sont inscrites au nominatif, vous pouvez :

– faire une demande de carte en retournant à l'aide de l'enveloppe T qui vous a été adressée, le formulaire de vote après avoir coché la case précédant « Je désire assister à cette Assemblée et demande une carte d'admission » ;

– ou bien vous présenter directement au guichet spécialement prévu à cet effet, muni(e) d'une pièce d'identité.

Dans le cas où la carte d'admission que vous avez demandée ne vous serait pas parvenue, nous vous invitons, pour tout renseignement relatif à son statut, à prendre contact avec le call center de BNP Paribas Securities Services du lundi au vendredi de 8h45 à 18h00 (hors jours fériés) au numéro +33 (0)1 40 14 46 68.

Vous pouvez aussi obtenir votre carte d'admission en ligne. Il vous suffit de vous connecter sur le site Internet https://planetshares.bnpparibas.com en utilisant le code d'accès et le mot de passe qui vous ont été adressés par courrier lors de votre entrée en relation avec BNP Paribas Securities Services. Ces codes peuvent être ré-envoyés sur demande, en cliquant sur « problème de connexion » sur la page d'accueil du site.

- **Si vous êtes actionnaire au porteur :**

Vous devez contacter l'intermédiaire habilité teneur de votre compte titres en indiquant que vous souhaitez assister personnellement à l'Assemblée. L'intermédiaire teneur de votre compte titres se chargera de transmettre une attestation de participation à BNP Paribas Securities Services, mandataire d'EssilorLuxottica. Si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission le 23 mai 2022, vous devez demander à votre intermédiaire de vous délivrer une attestation de participation qui vous permettra de justifier votre qualité d'actionnaire à cette date pour être admis à l'Assemblée.

Si votre établissement teneur de compte permet l'accès à la plateforme de vote par Internet « Votaccess », vous pouvez demander votre carte d'admission en ligne en vous connectant avec vos identifiants habituels sur le portail Internet de votre établissement teneur de compte. Vous devrez cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions EssilorLuxottica et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme de vote par Internet « Votaccess » et demander une carte d'admission.

- **Si vous êtes actionnaire porteur de parts de FCPE avec droits de vote individuels :**

Si vous êtes actionnaire porteur de parts de FCPE avec droits de vote individuels, vous pouvez obtenir votre carte d'admission en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : https://planetshares.bnpparibas.com.

Vous devrez utiliser le code d'accès/numéro d'identifiant qui se trouvent sur votre e-notification.

Afin de générer le mot de passe vous devrez saisir un critère d'identification correspondant à votre ESD Number (numéro unique actionnariat salarié).

2.2. Vous pouvez participer à distance (par courrier ou par Internet), soit en exprimant votre vote, soit en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, ou à toute autre personne mandatée à cet effet

En donnant pouvoir

Soit à un mandataire désigné

Si vous avez choisi de vous faire représenter par un mandataire de votre choix, vous pouvez notifier cette désignation [1] :

- **par courrier postal,** envoyé, soit directement pour les actionnaires au nominatif à l'aide du formulaire de vote, soit par l'intermédiaire habilité teneur du compte titres pour les actionnaires au porteur. La notification doit parvenir à BNP Paribas Securities Services au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée générale, soit le 21 mai 2022 (le 22 mai étant un dimanche) ;
- **par voie électronique,** en vous connectant sur le site Internet https://planetshares.bnpparibas.com (si vous êtes actionnaire au nominatif ou si vous êtes actionnaire porteur de parts de FCPE) ou sur le portail Internet de votre établissement teneur de compte (si vous êtes actionnaire au porteur et si votre établissement teneur de compte a adhéré à la plateforme de vote par internet « Votaccess » et la propose pour cette Assemblée) selon les modalités décrites dans l'encadré en page 6 et au plus tard le 24 mai à 15 heures, heure de Paris.

Soit sans indication de mandataire : pouvoirs au Président

Vous pouvez notifier ce choix dans les conditions ci-dessus (i) par courrier postal au plus tard le troisième jour précédant l'Assemblée générale (soit le 21 mai 2022, le 22 mai étant un dimanche) ou (ii) par voie électronique au plus tard le mardi 24 mai 2022 à 15 heures. Le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

(1) Conformément aux articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de commerce, il est possible de révoquer un mandataire préalablement désigné (dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation d'un mandataire).

En votant par courrier à l'aide du formulaire de vote ou par Internet

Vote par courrier à l'aide du formulaire de vote

- **Si vous êtes actionnaire au nominatif :**

Vous recevrez par courrier postal le formulaire de vote (sauf si vous avez choisi l'e-convocation) que vous devrez retourner dûment complété et signé à BNP Paribas Securities Services à l'aide de l'enveloppe préaffranchie, jointe à la convocation.

- **Si vous êtes actionnaire au porteur :**

Vous devez adresser votre demande de formulaire de vote à votre intermédiaire financier qui, une fois que vous aurez complété et signé ledit formulaire, se chargera de le transmettre, accompagné d'une attestation de participation, à BNP Paribas Securities Services.

Toute demande de formulaire de vote devra être reçue au plus tard six jours avant l'Assemblée générale, soit le **jeudi 19 mai 2022.**

Dans tous les cas, le formulaire de vote dûment rempli et signé, accompagné de l'attestation de participation pour les titulaires d'actions au porteur, devra parvenir à BNP Paribas Securities Services (à l'adresse indiquée précédemment) au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée générale, soit le **samedi 21 mai 2022 (le 22 mai étant un dimanche)**.

Vote des résolutions par voie électronique

- **Si vous êtes actionnaire au nominatif pur ou administré,** en vous connectant sur le site https://planetshares.bnpparibas.com ;
- **Si vous êtes actionnaire au porteur,** en vous connectant sur le portail Internet de votre établissement teneur de compte (si ce dernier a adhéré à la plateforme de vote par Internet « Votaccess » et la propose pour cette Assemblée) ;
- **Si vous êtes actionnaire porteur de parts de FCPE,** en vous connectant sur le site https://planetshares.bnpparibas.com. Voir les modalités dans l'encadré ci-dessous.

COMMENT SE CONNECTER ET DONNER SES INSTRUCTIONS DE VOTE PAR INTERNET ?

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-61 du Code de commerce, EssilorLuxottica met à la disposition de ses actionnaires un site dédié au vote par Internet préalablement à l'Assemblée. Ce site sécurisé permet de donner pouvoir au Président, de donner procuration à un actionnaire ou à une autre personne dénommée, ou de voter en ligne.

La plateforme de vote par Internet « Votaccess » sera ouverte à compter du vendredi 6 mai 2022, 10 heures jusqu'au mardi 24 mai 2022, 15 heures (heure de Paris).

Afin d'éviter toute saturation éventuelle du site Internet dédié au vote, il est vivement recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette date ultime pour se connecter au site.

- **Si vous êtes actionnaire au nominatif pur :**

Vous devez vous connecter au site Planetshares à l'adresse suivante : https://planetshares.bnpparibas.com.

1. Sur la page d'accueil Planetshares, renseignez l'identifiant suivant : 02931, puis votre code d'accès (l'identifiant et le code d'accès figurant en haut à droite du formulaire de vote joint à votre convocation ou dans le mail de e-convocation, si vous avez choisi d'être e-convoqués) et votre mot de passe. Votre code d'accès vous a été adressé par courrier postal ou électronique à l'ouverture de votre compte nominatif chez BNP Paribas Securities Services ou vous a été communiqué par BNP Paribas Securities Services lors de la notification de la migration de votre compte nominatif de la Société Générale Securities Services.
2. Saisissez votre mot de passe de connexion habituel. Si vous l'avez égaré, suivez la procédure de réinitialisation en ligne et il vous sera communiqué par la poste ou par courrier électronique si vous avez indiqué une adresse électronique valide pour recevoir ledit mot passe dans votre compte Planetshares.
3. Sur le tableau de bord de votre compte Planetshares cliquez sur le bouton « Participez à l'Assemblée générale au titre de vos actions » et vous serez redirigé vers Votaccess. Renseignez votre code d'accès et votre mot de passe et suivez les instructions affichées à l'écran pour voter.

- **Si vous êtes actionnaire au nominatif administré :**

Vous devez vous connecter au site Planetshares à l'adresse suivante : https://planetshares.bnpparibas.com.

1. Sur la page d'accueil Planetshares, renseignez l'identifiant suivant : 02931, puis votre code d'accès (l'identifiant et le code d'accès figurant en haut à droite du formulaire de vote joint à votre convocation ou dans le mail de e-convocation, si vous avez choisi d'être e-convoqués) et votre mot de passe.
2. Saisissez votre mot de passe de connexion habituel. Si vous l'avez égaré, suivez la procédure de réinitialisation en ligne et il vous sera communiqué par la poste ou par courrier électronique si vous avez indiqué une adresse électronique valide pour recevoir ledit mot passe dans votre compte Planetshares.
3. Sur le tableau de bord de votre compte Planetshares cliquez sur le bouton « Participez à l'Assemblée générale au titre de vos actions » et vous serez redirigé vers Votaccess, Renseignez votre code d'accès et votre mot de passe et suivez les instructions affichées à l'écran pour voter.

- **Si vous êtes actionnaire au porteur :**

Si votre établissement teneur de compte a adhéré à la plateforme de vote par Internet « Votaccess » et la propose pour cette Assemblée, vous devrez vous connecter sur le portail Internet de votre établissement teneur de compte, à l'aide de vos identifiants habituels. Vous devrez ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions EssilorLuxottica et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme de vote par Internet « Votaccess ». L'accès à la plateforme « Votaccess » par le portail Internet de votre établissement teneur de compte peut être soumis à des conditions d'utilisation particulières définies par cet établissement. Vous êtes invité à vous rapprocher de votre teneur de compte si vous souhaitez plus d'informations.

- **Si vous êtes actionnaire porteur de parts de FCPE, avec exercice direct des droits de vote :**

Vous devez vous connecter au site Planetshares à l'adresse suivante : https://planetshares.bnpparibas.com.

1. Sur la page d'accueil Planetshares, renseignez l'identifiant suivant : 02931, puis votre code d'accès (l'identifiant et le code d'accès figurant dans le courrier électronique de e-notification) et votre mot de passe.
2. Afin de générer votre mot de passe de connexion, il vous sera demandé de renseigner un critère d'identification correspondant à votre numéro ESD (numéro unique actionnariat salarié) ainsi qu'une adresse électronique pour recevoir ledit mot passe. Vous pouvez retrouver votre numéro ESD sur votre site actionnariat des salariés : https://www.empshare.net.
3. Sur le tableau de bord de votre compte Planetshares cliquez sur le bouton « Participez à l'Assemblée générale au titre de vos parts FCPE » et vous serez redirigé vers Votaccess. Suivez alors les instructions affichées à l'écran pour voter.

2.3. Lorsque vous avez déjà exprimé votre vote par correspondance ou donné pouvoir ou demandé une attestation de participation

Vous pouvez à tout moment céder tout ou partie de vos actions.

Cependant, si le dénouement de la cession (transfert de propriété) intervient avant le lundi 23 mai 2022 à zéro heure (heure de Paris), la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun dénouement ou transfert de propriété réalisé après le lundi 23 mai 2022 à zéro heure (heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ni pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

3. Poser des questions écrites et s'informer

3.1. Poser des questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut adresser des questions écrites à compter de la publication au BALO [(1)] de l'avis préalable de réunion. Ces questions sont adressées au siège social de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception à EssilorLuxottica – Direction Juridique, 147, rue de Paris, 94220 Charenton-le-Pont ou par voie électronique à l'adresse suivante : ir@essilorluxottica.com au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale (soit le samedi 21 mai 2022). Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

3.2. Pour vous informer

Réduisons les émissions de CO_2 en diminuant nos impressions !

- Les actionnaires au nominatif peuvent conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, recevoir leur convocation et/ou les documents préparatoires à l'Assemblée générale par courrier électronique (e-convocation). Pour ce faire, il leur suffit de se connecter sur le site https://planetshares.bnpparibas.com (site de gestion des avoirs au nominatif) et de cocher, dans le menu « Mes e-services » sous « Mon compte », l'option « E-convocation aux assemblées générales ».
- Les inscriptions effectuées jusqu'au 20 avril 2022 inclus sont valables pour l'Assemblée générale de cette année. À compter du 21 avril 2022, elles seront valables pour les assemblées générales suivantes.

(1) Publication de l'avis préalable de réunion au BALO le 1er avril 2022 (disponible sur le site Internet www.essilorluxottica.com).

- Tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles au siège social de la Société dans les délais légaux et, pour les documents prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce, sur le site Internet de la Société à l'adresse www.essilorluxottica.com au plus tard le vingt et unième jour précédant l'Assemblée (soit le mercredi 4 mai 2022).

Les actionnaires qui souhaiteraient néanmoins recevoir par courrier les documents relatifs à la présente Assemblée générale peuvent retourner le formulaire « Demande d'envoi de documents et renseignements » disponible page 27.

4. Déclaration, avant l'Assemblée, des participations liées à des opérations de détentions temporaires de titres (prêts de titres)

En application de l'obligation légale, toute personne physique ou morale (à l'exception de celles visées au 3° du IV de l'article L. 233-7 du Code de commerce) détenant seule ou de concert, au titre d'une ou plusieurs opérations de cession temporaire ou assimilées au sens de l'article L. 22-10-48 du Code précité, un nombre d'actions représentant plus de 0,5 % des droits de vote de la Société, est tenue d'informer la Société ainsi que l'Autorité des marchés financiers du nombre d'actions possédées à titre temporaire, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure (heure de Paris), soit le **lundi 23 mai 2022,** à 0h00.

Les déclarations à la Société peuvent être envoyées à l'adresse : ir@essilorluxottica.com.

À défaut d'avoir été déclarées, les actions acquises au titre de l'une des opérations temporaires précitées seront privées du droit de vote à l'Assemblée d'actionnaires concernée et pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la revente ou la restitution des actions.

Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes :

- nom ou dénomination sociale et personne à contacter (nom, fonction, téléphone, adresse électronique) ;
- identité du cédant (nom ou dénomination sociale) ;
- nature de l'opération ;
- nombre d'actions acquises au titre de l'opération ;
- code ISIN des actions admises aux négociations sur Euronext Paris ;
- date et échéance de l'opération ;
- convention de vote (le cas échéant).

Les informations reçues seront publiées sur le site Internet de la Société.

3

Comment remplir le formulaire de vote ?

Étape 1

Demandez une carte d'admission si vous désirez assister personnellement à l'Assemblée.

Votez par correspondance sur les résolutions.

OU

Donnez pouvoir au Président de l'Assemblée [1].

OU

Donnez procuration à une personne physique ou morale de votre choix, en indiquant son nom et son adresse.

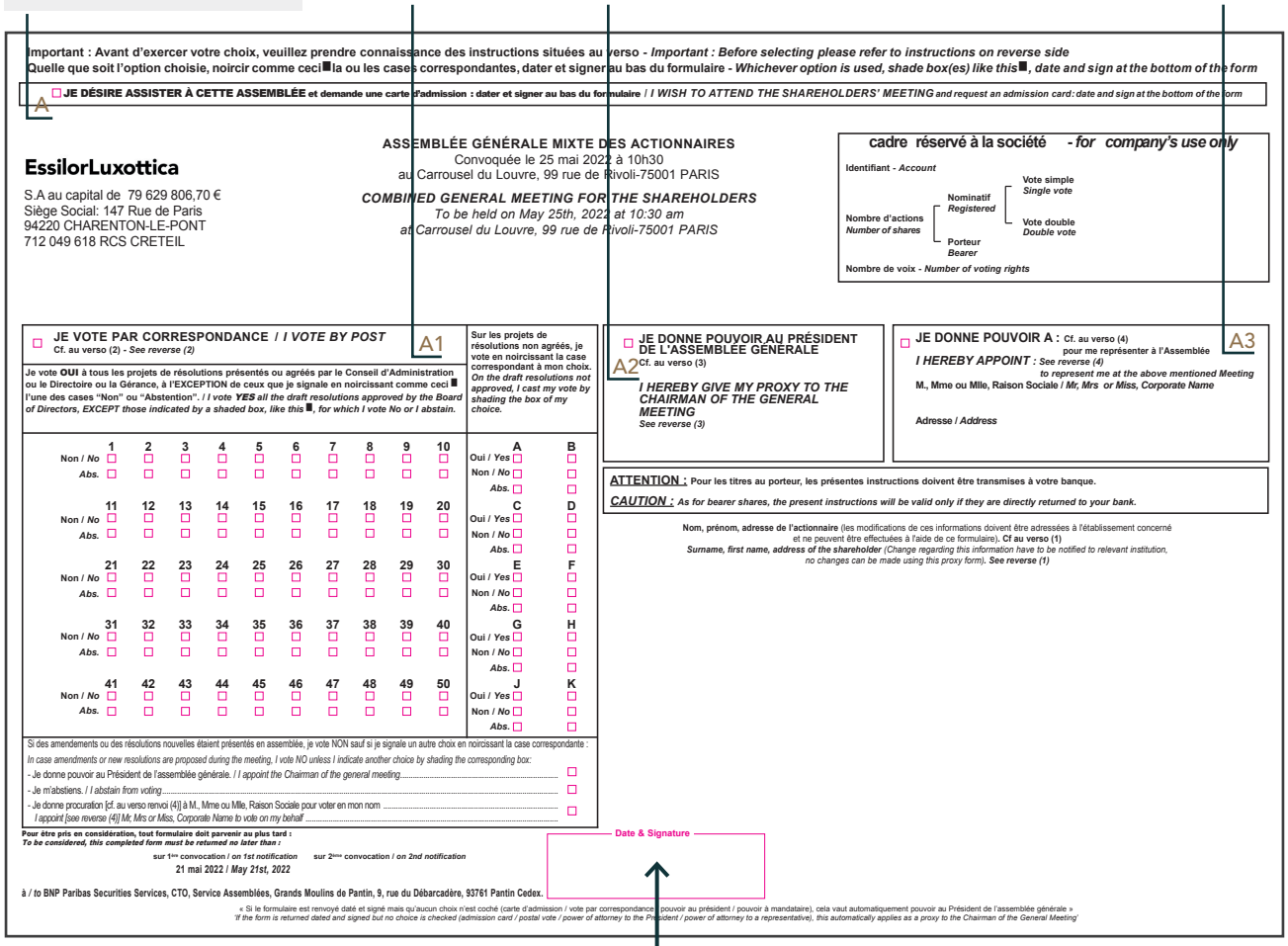

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - *Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side*
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - *Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form*

A ☐ **JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE** et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / *I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDERS' MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form*

EssilorLuxottica
S.A au capital de 79 629 806,70 €
Siège Social: 147 Rue de Paris
94220 CHARENTON-LE-PONT
712 049 618 RCS CRETEIL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES
Convoquée le 25 mai 2022 à 10h30
au Carrousel du Louvre, 99 rue de Rivoli-75001 PARIS
COMBINED GENERAL MEETING FOR THE SHAREHOLDERS
To be held on May 25th, 2022 at 10:30 am
at Carrousel du Louvre, 99 rue de Rivoli-75001 PARIS

cadre réservé à la société - *for company's use only*
Identifiant - *Account*
Nombre d'actions / *Number of shares*: Nominatif / *Registered* — Vote simple / *Single vote*; Vote double / *Double vote*; Porteur / *Bearer*
Nombre de voix - *Number of voting rights*

☐ **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE** / *I VOTE BY POST* — Cf. au verso (2) - *See reverse (2)* — A1

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / *I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.*

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. *On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.*

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Non / *No*	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
	11	**12**	**13**	**14**	**15**	**16**	**17**	**18**	**19**	**20**
Non / *No*	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
	21	**22**	**23**	**24**	**25**	**26**	**27**	**28**	**29**	**30**
Non / *No*	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
	31	**32**	**33**	**34**	**35**	**36**	**37**	**38**	**39**	**40**
Non / *No*	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
	41	**42**	**43**	**44**	**45**	**46**	**47**	**48**	**49**	**50**
Non / *No*	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

	A	B
Oui / *Yes*	☐	☐
Non / *No*	☐	☐
Abs.	☐	☐
	C	**D**
Oui / *Yes*	☐	☐
Non / *No*	☐	☐
Abs.	☐	☐
	E	**F**
Oui / *Yes*	☐	☐
Non / *No*	☐	☐
Abs.	☐	☐
	G	**H**
Oui / *Yes*	☐	☐
Non / *No*	☐	☐
Abs.	☐	☐
	J	**K**
Oui / *Yes*	☐	☐
Non / *No*	☐	☐
Abs.	☐	☐

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:
- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / *I appoint the Chairman of the general meeting* ☐
- Je m'abstiens. / *I abstain from voting* ☐
- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / *I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf* ☐

☐ **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE** — Cf. au verso (3) — A2
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING — *See reverse (3)*

☐ **JE DONNE POUVOIR A :** Cf. au verso (4) — A3
pour me représenter à l'Assemblée / *I HEREBY APPOINT : See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting*
M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / *Mr, Mrs or Miss, Corporate Name*
Adresse / *Address*

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION : *As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.*

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). **Cf au verso (1)**
Surname, first name, address of the shareholder *(Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form).* ***See reverse (1)***

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
To be considered, this completed form must be returned no later than :
sur 1ère convocation / *on 1st notification* — sur 2ème convocation / *on 2nd notification*
21 mai 2022 / *May 21st, 2022*

Date & Signature

à / *to* BNP Paribas Securities Services, CTO, Service Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

« Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée générale »
'If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting'

Étape 2

Datez et signez quel que soit votre choix.

Étape 3

Retournez votre formulaire complété et signé :

- Si vous êtes actionnaires au nominatif : à BNP Paribas Securities Services **avant le 21 mai 2022 (date limite de réception)**, à l'aide de l'enveloppe préaffranchie, jointe à la convocation ;
- Si vous êtes actionnaire au porteur : à l'intérmédiaire habilité teneur de votre compte titres qui devra transmettre avec une attestation de participation à BNP Paribas Securities Services **avant le 21 mai 2022 (date limite de réception)**.

(1) Le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

4

Projets de résolutions et exposé des motifs

Résolutions à caractère ordinaire

RÉSOLUTIONS 1 À 3 :

Approbation des comptes annuels, affectation du résultat et fixation du dividende

Les **résolutions 1 et 2** portent sur l'approbation :

- des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

La **résolution 3** est relative à l'affectation du résultat.

Un dividende de 2,51 euros par action est soumis au vote de l'Assemblée générale des actionnaires.

Les actionnaires se verront offrir la possibilité de recevoir le dividende en numéraire ou en actions nouvellement émises (dividende en actions).

La date de détachement *(ex-date)* sera le 30 mai 2022 et le dividende sera mis en paiement – ou les actions émises – le 21 juin 2022.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport de gestion du Conseil d'administration et du Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 de la Société, établis conformément aux normes comptables françaises, faisant apparaître une perte nette de 153 127 085,78 euros, approuve les comptes sociaux dudit exercice ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle prend également acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses et charges non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39, 4 du même Code et qu'aucune réintégration de frais généraux visés à l'article 39, 5, dudit Code n'est intervenue.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport de gestion du Groupe du Conseil d'administration et du Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021, faisant apparaître un résultat net de 1 613 106 milliers d'euros, dont part du Groupe 1 463 196 milliers d'euros, approuve les comptes consolidés dudit exercice ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans les rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du résultat et fixation du dividende)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'affecter la perte nette de l'exercice, s'élevant à 153 127 085,78 euros au compte « Report à nouveau » pour 109 072 euros et au compte « Autres réserves » pour le solde, comme suit :

En euros	
Résultat net de l'exercice	(153 127 085,78)
Imputation au *Report à nouveau*	109 072,00
Imputation aux *Autres réserves*	153 018 013,78
RÉSULTAT NET DISTRIBUABLE	**-**
Primes d'émission, de fusion, d'apport	22 425 198 446,80
Autres réserves (après imputation de la perte nette de l'exercice)	1 483 898 660,00
Report à nouveau (après imputation de la perte nette de l'exercice)	-
SOMMES DISTRIBUABLES	**23 909 097 106,80**
Affectation	
Dividende	
• Dont dividende statutaire de 6 %, soit de 0,0108 euro par action	4 778 427,69
• Dont dividende complémentaire	1 105 763 562,39
Dividende total	**1 110 541 990,08**
Primes d'émission, de fusion, d'apport	22 425 198 446,80
Autres réserves	373 356 669,92
Report à nouveau	-
TOTAL	**23 909 097 106,80**

L'Assemblée générale décide que le montant du dividende pour l'exercice clos au 31 décembre 2021 sera de 2,51 euros pour chacune des actions ordinaires composant le capital social et ayant droit au dividende.

Le Dividende total présenté dans le tableau ci-dessus a été déterminé sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société au 28 février 2022 et sera ajusté en fonction du nombre d'actions émises entre cette date et la date de paiement de ce dividende afin de tenir compte des levées d'options de souscription d'actions et de l'acquisition des actions de performance ayant droit audit dividende.

Dans l'hypothèse où la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le montant correspondant au dividende non versé, conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce, sera affecté au compte « Autres réserves ».

Par ailleurs, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que le capital est entièrement libéré et décide, conformément aux dispositions de l'article L. 232-18 du Code de commerce et de l'article 27 des statuts de la Société, d'offrir à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement en actions nouvelles de la Société du dividende à distribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Chaque actionnaire pourra opter pour l'un ou l'autre mode de paiement du dividende, mais cette option s'appliquera au montant total du dividende à distribuer, lui revenant au titre des actions dont il est propriétaire.

En cas d'exercice de l'option, les actions nouvelles, objet de la présente option, seront émises à un prix égal à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de l'Assemblée générale, diminuée du montant net du dividende à distribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, le tout arrondi au centime d'euro supérieur.

Les actions ordinaires nouvelles remises en paiement confèreront les mêmes droits que les actions anciennes et porteront jouissance courante, c'est-à-dire qu'elles donneront droit à toute distribution mise en paiement à compter de leur émission.

Cette option pourra être exercée par les actionnaires entre le 1er juin 2022 et le 15 juin 2022 inclus, en adressant leur demande aux intermédiaires financiers habilités ou, pour les actionnaires inscrits dans les comptes nominatifs purs tenus par la Société, à son mandataire (BNP Paribas Securities Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex). Pour les actionnaires qui n'auront pas exercé leur option au plus tard le 15 juin 2022, le dividende sera payé intégralement en numéraire.

Si le montant du dividende pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire recevra le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soulte en espèces.

L'Assemblée générale décide de fixer la date de détachement du dividende au 30 mai 2022.

Pour les actionnaires auxquels le dividende sera versé en numéraire, l'Assemblée générale décide de fixer la date de mise en paiement au 21 juin 2022.

Pour les actionnaires ayant opté pour le paiement du dividende en actions, le règlement-livraison des actions interviendra à la même date, soit le 21 juin 2022.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général ou au Directeur Général Délégué, dans les conditions prévues par la loi à l'effet d'assurer la mise en œuvre du paiement du dividende à distribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, et notamment :

- d'en préciser les modalités d'application et d'exécution ;
- d'effectuer toutes les opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option ;
- de constater la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'exercice de l'option ;
- en cas d'augmentation de capital, d'imputer les frais de ladite augmentation de capital sur le montant de la prime y afférente, et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, de constater le nombre d'actions nouvelles émises en application de la présente résolution et la réalisation de l'augmentation de capital, et d'apporter aux statuts toutes modifications utiles ou nécessaires relatives au capital social et au nombre d'actions composant le capital social ; et, plus généralement,
- de faire tout ce qui serait utile ou nécessaire.

En application des dispositions de l'article 243 *bis* du Code général des impôts, les montants des dividendes nets mis en paiement au titre des trois derniers exercices (éligibles en totalité à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158-3-2° du Code général des impôts pour les personnes physiques résidentes en France et soumises à l'impôt sur le revenu) se sont élevés aux sommes suivantes :

Exercices	2020	2019	2018
Dividende payé aux actions ordinaires rémunérées	976 739 557,89 euros	Néant	887 340 366,72 euros
Dividende par action	2,23 euros	-	2,04 euros

RÉSOLUTION 4 :

Ratification de la cooptation de Madame Virginie Mercier Pitre en remplacement de Madame Juliette Favre

La **quatrième résolution** porte sur la ratification de Madame Virginie Mercier Pitre en qualité d'administratrice décidée par le Conseil d'administration en date du 20 janvier 2022, en remplacement de Madame Juliette Favre.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Ratification de la cooptation de Madame Virginie Mercier Pitre en qualité d'administratrice en remplacement de Madame Juliette Favre)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de ratifier la cooptation en tant qu'administratrice de Madame Virginie Mercier Pitre décidée par le Conseil d'administration en date du 20 janvier 2022, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, Madame Juliette Favre, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui sera appelée en 2024, à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

RÉSOLUTION 5 :

Conventions entrant dans le champ d'application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

Par la **cinquième résolution,** le Conseil d'administration demande aux actionnaires, après avoir pris connaissance du Rapport spécial des Commissaires aux comptes visé à l'article L. 225-38 du Code de commerce, d'approuver les conventions et engagements réglementés autorisés au cours de l'exercice 2021. Comme indiqué dans le Rapport spécial des Commissaires aux comptes, seul un accord de non-concurrence entre EssilorLuxottica et M. Francesco Milleri a été autorisé et conclu au cours de l'exercice écoulé.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions dudit rapport et approuve les conventions et engagements qui y sont visés.

RÉSOLUTIONS 6, 7, 8 ET 9 :

Approbation des éléments de rémunération versés au cours de 2021 ou attribués à raison du mandat au titre de 2021 aux mandataires sociaux (« Say on Pay » ou vote « Ex-post »)

La **résolution 6** a pour objet de soumettre à l'approbation des actionnaires les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9-I incluant notamment la rémunération totale et les avantages de toute nature versés à raison du mandat au cours de l'exercice écoulé ou attribués à raison du mandat au titre du même exercice à l'ensemble des mandataires sociaux, y compris les mandataires sociaux dont le mandat a pris fin et ceux nouvellement nommés au cours de l'exercice 2021.

La **résolution 7** a pour objet de soumettre à l'approbation des actionnaires les éléments de la rémunération versée au cours de l'exercice 2021 ou attribuée au titre dudit exercice à Monsieur Leonardo Del Vecchio, Président du Conseil d'administration.

La **résolution 8** a pour objet de soumettre à l'approbation des actionnaires les éléments de la rémunération versée au cours de l'exercice 2021 ou attribuée au titre dudit exercice à Monsieur Francesco Milleri, Directeur Général.

La **résolution 9** a pour objet de soumettre à l'approbation des actionnaires les éléments de la rémunération versée au cours de l'exercice 2021 ou attribuée au titre dudit exercice à Monsieur Paul du Saillant, Directeur Général Délégué.

Ces votes sont requis en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce tel qu'amendé, notamment, par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 (dite « loi Sapin II »), par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 (dite « loi PACTE ») et l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019.

Ces éléments sont présentés en section 3.3 du Document d'enregistrement universel sous forme d'un tableau établi selon les préconisations du Guide d'Application du Code AFEP-MEDEF émis par le Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise.

SIXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation du rapport sur la rémunération et les avantages de toute nature versés en 2021 ou attribués au titre du même exercice aux mandataires sociaux)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport sur le gouvernement d'entreprise auquel il est fait référence à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34-I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce qui y sont présentées, telles qu'elles figurent dans le Document d'enregistrement universel, section 3.3, paragraphe « Rémunération des mandataires sociaux ».

SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre dudit exercice à M. Leonardo Del Vecchio, Président du Conseil d'administration)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L. 22-10-34-II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés en 2021 ou attribués au titre du même exercice à M. Leonardo Del Vecchio, en raison de son mandat de Président du Conseil d'administration, tels qu'ils figurent dans le Document d'enregistrement universel, section 3.3, paragraphe « Rémunération des mandataires sociaux ».

HUITIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre dudit exercice à M. Francesco Milleri, Directeur Général)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L. 22-10-34-II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés en 2021 ou attribués au titre du même exercice à M. Francesco Milleri, en raison de son mandat de Directeur Général, tels qu'ils figurent dans le Document d'enregistrement universel, section 3.3, paragraphe « Rémunération des mandataires sociaux ».

NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre dudit exercice à M. Paul du Saillant, Directeur Général Délégué)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L. 22-10-34-II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés en 2021 ou attribués au titre du même exercice à M. Paul du Saillant, en raison de son mandat de Directeur Général Délégué, tels qu'ils figurent dans le Document d'enregistrement universel, section 3.3, paragraphe « Rémunération des mandataires sociaux ».

RÉSOLUTIONS 10, 11, 12 ET 13 :

Approbation de la politique de rémunération 2022 des mandataires sociaux (« *Say on Pay* » ou vote « Ex-ante »)

La **résolution n° 10** a pour objet de soumettre à l'approbation des actionnaires la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2022.

La **résolution n° 11** a pour objet de soumettre à l'approbation des actionnaires la politique de rémunération applicable à Monsieur Leonardo Del Vecchio, Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2022.

La **résolution n° 12** a pour objet de soumettre à l'approbation des actionnaires la politique de rémunération applicable à Monsieur Francesco Milleri, Directeur Général pour l'exercice 2022.

La **résolution n° 13** a pour objet de soumettre à l'approbation des actionnaires la politique de rémunération applicable à Monsieur Paul du Saillant, Directeur Général Délégué pour l'exercice 2022.

Le détail de l'ensemble de la politique de rémunération se trouve dans le Document d'enregistrement universel, chapitre 3 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise », section 3.3.1.

DIXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2022)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport sur le gouvernement d'entreprise, en application de l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce approuve la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration, présentée dans le Document d'enregistrement universel, section 3.3.1, paragraphe « Rémunération des mandataires sociaux ».

ONZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2022)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport sur le gouvernement d'entreprise, en application de l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce approuve la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration, présentée dans le Document d'enregistrement universel, section 3.3.1, paragraphe « Rémunération des mandataires sociaux ».

DOUZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2022)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport sur le gouvernement d'entreprise, en application de l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce approuve la politique de rémunération applicable au Directeur Général, présentée dans le Document d'enregistrement universel, section 3.3.1, paragraphe « Rémunération des mandataires sociaux ».

TREIZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général Délégué pour l'exercice 2022)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport sur le gouvernement d'entreprise, en application de l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce approuve la politique de rémunération applicable au Directeur Général Délégué, présentée dans le Document d'enregistrement universel, section 3.3.1, paragraphe « Rémunération des mandataires sociaux ».

RÉSOLUTION 14 :

Autorisation à donner au Conseil d'administration pour procéder au rachat par la Société de ses propres actions

La **quatorzième résolution** a pour objet d'autoriser la Société à procéder au rachat de ses propres actions dans le cadre des objectifs autorisés par la réglementation européenne et l'Autorité des Marchés Financiers (tels que la livraison d'actions attribuées aux salariés ; l'annulation d'actions afin de compenser la dilution consécutive aux augmentations de capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou à l'attribution de stock-options ou d'actions de performance aux salariés du Groupe ainsi qu'en vue de la remise d'actions en échange ou en paiement d'opérations de croissance externe). L'autorisation de rachat d'actions peut être mise en œuvre à tout moment, hors période d'offre publique d'achat, dans les conditions ci-dessous :

Conditions de l'autorisation :

- Plafond : 10 % du nombre d'actions composant le capital social à la date de réalisation des achats ;
- Prix d'achat maximum : 200 euros ;
- Durée : 18 mois ;
- Utilisations antérieures de l'autorisation de rachat d'actions : La Société n'a pas utilisé l'autorisation de rachat d'actions accordée par l'Assemblée générale des actionnaires le 25 juin 2020. En vertu de l'autorisation de rachat d'actions accordée par l'Assemblée générale des actionnaires le 21 mai 2021, la Société a acquis 3 500 000 actions.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil pour procéder au rachat par la Société de ses propres actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat de ses propres actions ordinaires représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant le capital social à la date de réalisation de l'achat étant entendu que la Société ne pourra en aucun cas détenir plus de 10 % de son propre capital social.

L'Assemblée générale décide que ces achats pourront être réalisés en vue de :

- leur attribution ou cession aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi française ou étrangère, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, d'attributions d'actions gratuites et d'actions de performance, d'attribution d'options d'achat au titre des plans de stock-options, de tous plans d'actionnariat des salariés (plan d'épargne entreprise ou tout plan similaire, le cas échéant, régit par une réglementation étrangère) ;
- leur annulation par voie de réduction de capital social (notamment en compensation de la dilution créée par l'attribution gratuite d'actions de performance, par l'exercice d'options de souscription d'actions par le personnel et les dirigeants du Groupe et les augmentations de capital réservées aux salariés) ;
- la couverture de titres de créances convertibles ou échangeables en actions de la Société, par achat d'actions pour livraison (en cas de livraison de titres existants lors de l'exercice du droit à conversion), ou par achat d'actions pour annulation (en cas de création de titres nouveaux lors de l'exercice du droit à conversion) ;
- l'animation du cours dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme au Règlement Délégué (UE) n° 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 complétant le Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation concernant les conditions applicables aux programmes de rachat et aux mesures de stabilisation ;
- la remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans la limite de 5 % du capital ;
- la mise en œuvre de toute pratique de marché admise qui viendrait à être reconnue par la réglementation ou l'Autorité des marchés financiers ou pour tout autre objectif permis conformément au droit applicable.

L'Assemblée générale décide de fixer le prix maximum d'achat par action ordinaire à 200 euros (hors frais d'acquisition).

Les prix et nombre d'actions indiqués précédemment seront ajustés le cas échéant en cas d'opérations sur le capital social.

L'Assemblée générale décide que l'achat, la cession ou le transfert des actions pourront être payés et effectués par tous moyens et notamment sur tout marché réglementé, libre ou de gré à gré et sur tout système multilatéral de négociation (y compris par rachat simple, par instruments financiers ou produits dérivés, par la mise en place de stratégies optionnelles). Ces opérations pourront être réalisées sous forme de blocs de titres pouvant atteindre la totalité du programme de rachat d'actions.

La présente délégation prive d'effet la délégation donnée au Conseil d'administration au titre de la dixième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 mai 2021, le cas échéant à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

La présente autorisation est valable pour une durée maximum de dix-huit (18) mois à compter de ce jour, étant précisé en tant que de besoin, qu'elle ne pourra pas être utilisée, en tout ou en partie, en période d'offre publique visant les titres de la Société.

En conséquence, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les limites fixées par la loi et par les statuts, pour réaliser cette opération et/ou à l'effet d'arrêter tous programmes, de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et toutes formalités auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous organismes de leur choix et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Résolutions à caractère extraordinaire

RÉSOLUTION 15 :

Autorisation à donner au Conseil d'administration pour réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues

Aux termes de la **quinzième résolution,** il est demandé aux actionnaires d'autoriser le Conseil d'administration à réduire le capital social, au moment qu'il décidera, par voie d'annulation d'actions de la Société détenues par cette dernière et acquises dans le cadre des programmes d'achats d'actions autorisés par l'Assemblée générale, dans la limite de 10 % du capital de la Société par période de vingt-quatre mois précédant l'annulation.

L'annulation d'actions de la Société peut répondre à divers objectifs et notamment la compensation de la dilution résultant d'augmentations de capital.

Conditions de l'autorisation : les actions qui seraient annulées dans l'hypothèse de l'utilisation de cette autorisation seraient celles acquises dans le cadre de programmes de rachat d'actions autorisés antérieurement ou postérieurement à l'Assemblée (en vertu de la Résolution 14 précitée).

Cette autorisation est donnée pour 26 mois.

Cette autorisation annule la partie non utilisée de toute autorisation antérieure ayant le même objet. En 2021, la Société n'a procédé à aucune annulation d'actions.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'administration pour réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du Rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et au moment qu'il décidera, par l'annulation de tout ou partie des actions acquises par la Société dans le cadre des programmes d'achat de ses propres actions autorisés par l'Assemblée générale ; il est précisé qu'à la date de chaque annulation, le nombre d'actions annulées par la Société pendant la période de 24 mois précédant ladite annulation, y compris les actions faisant l'objet de ladite annulation, ne pourra excéder 10 % du capital de la Société à cette date (le cas échéant, tel qu'ajusté pour tenir compte des opérations effectuées sur le capital postérieurement à la date de la présente Assemblée) ;
- décide que la présente autorisation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Cette autorisation est donnée pour une période de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les limites fixées par la loi et par les statuts, pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment pour arrêter le montant définitif de la réduction de capital, constater la réalisation des opérations d'annulation et de réduction du capital, modifier corrélativement les statuts, accomplir les formalités requises et généralement faire tout le nécessaire.

RÉSOLUTION 16 :

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

La **seizième résolution** qui est une résolution usuelle, permet d'effectuer les publicités requises par la loi à l'issue de l'Assemblée.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

Tous pouvoirs sont donnés aux porteurs d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente séance pour faire tous dépôts et publications relatifs aux résolutions qui précèdent.

5

Présentation d'EssilorLuxottica et exposé sommaire de la performance de la Société en 2021

EssilorLuxottica, un acteur mondial de premier plan de l'industrie de l'optique ophtalmique et de la lunetterie

Créé en 2018, EssilorLuxottica est un leader mondial dans la conception, la fabrication et la distribution de verres ophtalmiques, de montures et de lunettes de soleil. Le Groupe regroupe les expertises complémentaires de deux pionniers de l'industrie, l'un dans les technologies de pointe en matière de verres, l'autre dans la fabrication de lunettes emblématiques, pour créer une entreprise verticalement intégrée et idéalement positionnée pour répondre à l'évolution des besoins visuels à travers le monde.

Un secteur unique et résilient d'environ 100 milliards d'euros

Les besoins de santé visuelle évoluent, notamment du fait du vieillissement des populations et de l'évolution des modes de vie. Face au vieillissement de la population, les déficiences visuelles sont désormais un problème de santé publique de premier plan. On s'attend à une augmentation des consommateurs en quête d'équipements de santé visuelle pour corriger la myopie ou la presbytie à l'horizon 2050. On estime que la myopie atteindra alors des proportions épidémiques, touchant plus de 50 % de la population mondiale [1], soit 4,7 milliards de personnes contre 2,6 milliards aujourd'hui, et que la presbytie affectera 40 % de la population mondiale [1], soit 4,1 milliards de personnes en 2050 contre 2,3 milliards aujourd'hui. En outre, depuis le début de la pandémie, le temps passé devant l'écran a augmenté d'environ 48 % [2] et près d'une personne sur deux passe plus de six heures par jour devant des écrans [2].

La mauvaise vision non corrigée représente le handicap le plus répandu et le plus largement ignoré à l'échelle internationale, avec de nombreuses opportunités inexploitées en termes de correction visuelle et de protection. À l'heure actuelle, 2,7 milliards de personnes [3] à travers le monde souffrent d'une mauvaise vision non corrigée en raison du manque de sensibilisation et d'accès à des équipements optiques, 90 % d'entre elles vivant dans des pays en développement à la base de la pyramide [3], et 6,2 milliards d'individus [2] ne protègent pas leurs yeux du soleil et d'autres rayons nocifs.

À l'échelle mondiale, l'industrie de l'optique ophtalmique et de la lunetterie représente une valeur d'environ 100 milliards d'euros[4] (prix consommateur), avec une croissance moyenne annuelle estimée entre 3 % à 5 % pour les prochaines années. L'industrie se compose de cinq segments : verres ophtalmiques, montures optiques, lentilles de contact, lunettes de soleil et lunettes prémontées (lunettes loupes). La demande en produits d'optique est et devrait demeurer structurellement forte, soutenue par une population vieillissante, une incidence croissante de la myopie et de la presbytie, ainsi que par le besoin croissant de correction visuelle dû à l'augmentation du temps passé par les consommateurs de tous âges sur des appareils digitaux.

Une présence mondiale unique

EssilorLuxottica compte plus de 180 000 collaborateurs de talent qui mettent tout en œuvre pour fournir des solutions visuelles et des lunettes qui répondent aux besoins et aux aspirations de chaque consommateur. Son modèle économique unique et sa poursuite constante d'excellence opérationnelle garantissent aux consommateurs du monde entier des produits rigoureusement testés pour répondre à des normes internationalement reconnues, de la paire de lunettes la plus simple aux montures de marque et aux verres sur mesure les plus sophistiqués.

(1) Population mondiale de ~ 7,6 milliards de personnes en 2020 et 10 milliards en 2050. Source : Brian Holden Institute.
(2) Source : Estimations EssilorLuxottica.
(3) Source : Essilor International, *Éliminer la mauvaise vision non corrigée en une génération*. Essilor International, 2019 ; 15.
(4) Source : données EssilorLuxottica et Euromonitor « Prix constants et taux de change constants 2021 – Historique et prévisions ».

Une volonté d'innovation marquée pour les solutions d'optique et la lunetterie

En investissant fortement dans la recherche et le développement des verres et des montures et en réinventant constamment le design, la forme et la fonctionnalité des lunettes, EssilorLuxottica ne cesse de redéfinir les standards de l'industrie de la santé visuelle et de la lunetterie, ainsi que l'expérience consommateur associée. Au-delà de la fabrication de produits, le Groupe est fortement engagé pour faire reconnaître la bonne vision comme un droit humain fondamental et un levier de développement essentiel à l'échelle mondiale.

Chiffre d'affaires *pro forma* (1)
Euro 21,5 Mds

Collaborateurs
Plus de 180 000

Pays
Plus de 150

Brevets et modèles
Plus de 11 000

Marques principales
Plus de 150

Magasins
Environ 18 000

Actionnaires salariés
Environ 67 000
dans 85 pays

Heures de formation Leonardo
Près de 1 million

Unités de fabrication en série
53 entre les verres (39)
et les montures (14)

Laboratoires de prescription et centres de montage-taillage
564 entre la part Industrielle (78)
et les Labos de Proximité (486)

Production mondiale de montures
100 millions de montures
optiques et solaires

Production mondiale de verres
565 millions de verres
de prescription et
66 millions de paires
de verres solaires
sans ordonnance

(1) *Pro forma* : information *pro forma* telle que présentée dans l'information financière consolidée *pro forma* non auditée.L'information financière consolidée *pro forma* non auditée a été préparée à titre illustratif seulement en prenant comme hypothèse que l'acquisition de GrandVision est intervenue le 1er janvier 2021. Cette information est ne tient pas compte des résultats d'exploitation ni de la situation financière qu'EssilorLuxottica aurait obtenus si l'acquisition de GrandVision s'était effectivement réalisée le 1er janvier 2021. Rien ne garantit que les hypothèses retenues pour préparer cette information financière consolidée *pro forma* non auditée soient exactes, ni que les résultats présentés dans cette information financière consolidée *pro forma* non auditée soient représentatives de la performance d'EssilorLuxottica pour l'avenir. Par conséquent, les résultats et la situation financière d'EssilorLuxottica pour l'avenir peuvent différer considérablement de ceux présentés ou suggérés dans cette information financière consolidée *pro forma* non auditée (Section 4.3 du présent Document d'enregistrement universel).

Chiffres clés 2021 d'EssilorLuxottica

Chiffre d'affaires EssilorLuxottica incluant GrandVision versus 2020 et 2019

Par rapport à 2020

En millions d'euros	2021	2020	Variation à taux de change constants [1]	Variation à taux de change courants
EssilorLuxottica hors GrandVision	17 851	14 429	26,2 %	23,7 %
GrandVision	2 062	–	n.a.	n.a.
Éliminations*	(94)	–	n.a.	n.a.
CHIFFRE D'AFFAIRES	**19 820**	**14 429**	**39,8 %**	**37,4 %**

* Transactions intragroupe entre EssilorLuxottica et GrandVision.

Par rapport à 2019

En millions d'euros	2021	2019	Variation à taux de change constants [1]	Variation à taux de change courants
EssilorLuxottica hors GrandVision	17 851	17 390	8,0 %	2,7 %
GrandVision	2 062	–	n.a.	n.a.
Éliminations*	(94)	–	n.a.	n.a.
CHIFFRE D'AFFAIRES	**19 820**	**17 390**	**19,7 %**	**14,0 %**

* Transactions intragroupe entre EssilorLuxottica et GrandVision.

Chiffre d'affaires comparable [2] d'EssilorLuxottica incluant GrandVision par rapport à 2020 et 2019

Chiffre d'affaires comparable [2] par secteur opérationnel – Par rapport à 2020

En millions d'euros	2021	2020	Variation à taux de change constants [1]	Variation à taux de change courants
Professional Solutions	10 399	8 475	25,1 %	22,7 %
Direct to Consumer	11 099	9 079	24,2 %	22,2 %
CHIFFRE D'AFFAIRES COMPARABLE [2]	**21 498**	**17 555**	**24,6%**	**22,5 %**

Chiffre d'affaires comparable [2] par secteur opérationnel – Par rapport à 2019

En millions d'euros	2021	2019	Variation à taux de change constants [1]	Variation à taux de change courants
Professional Solutions	10 399	10 460	4,9 %	- 0,6 %
Direct to Consumer	11 099	10 521	9,8 %	5,5 %
CHIFFRE D'AFFAIRES COMPARABLE [2]	**21 498**	**20 981**	**7,4 %**	**2,5 %**

(1) Chiffres à taux de change constants : les chiffres à taux de change constants ont été calculés sur la base des taux de change moyens de la même période de l'année de comparaison.
(2) (Chiffre d'affaires) comparable : le chiffre d'affaires comparable inclut pour toutes les périodes indiquées la contribution de GrandVision comme si le regroupement entre EssilorLuxottica et GrandVision (« Acquisition GV » ou « Regroupement GV »), ainsi que les cessions d'actifs requises par les autorités de la concurrence dans le contexte du Regroupement GV, avaient eu lieu à la date du 1er janvier 2019. Le chiffre d'affaires comparable a été préparé à titre illustratif dans le seul but de fournir des informations comparables.

Chiffre d'affaires comparable [1] par zone géographique – Par rapport à 2020

En millions d'euros	2021	2020*	Variation à taux de change constants [2]	Variation à taux de change courants
Amérique du Nord	9 868	7 959	27,8 %	24,0 %
EMEA	7 953	6 588	21,2 %	20,7 %
Asie-Pacifique	2 542	2 156	16,7 %	17,9 %
Amérique latine	1 136	852	40,8 %	33,2 %
CHIFFRE D'AFFAIRES COMPARABLE [1]	**21 498**	**17 555**	**24,6 %**	**22,5 %**

* La répartition géographique du chiffre d'affaires en 2020 a été alignée sur les zones géographiques redéfinies en 2021.

Chiffre d'affaires comparable [1] par zone géographique – Par rapport à 2019

En millions d'euros	2021	2019*	Variation à taux de change constants [2]	Variation à taux de change courants
Amérique du Nord	9 868	9 220	12,7 %	7,0 %
EMEA	7 953	7 828	3,7 %	1,6 %
Asie-Pacifique	2 542	2 616	- 1,6 %	- 2,8 %
Amérique latine	1 136	1 317	10,4 %	- 13,8 %
CHIFFRE D'AFFAIRES COMPARABLE [1]	**21 498**	**20 981**	**7,4 %**	**2,5 %**

* La répartition géographique du chiffre d'affaires en 2019 a été alignée sur les zones géographiques redéfinies en 2021.

Compte de résultat consolidé condensé d'EssilorLuxottica – Par rapport à 2020

En millions d'euros	2021	2020*	Variation
Chiffre d'affaires	19 820	14 429	37,4 %
Coût des ventes	(7 589)	(6 242)	21,6 %
Marge brute	**12 231**	**8 187**	**49,4 %**
En % du chiffre d'affaires	*61,7 %*	*56,7 %*	
Charges opérationnelles	**(9 905)**	**(7 735)**	**28,1 %**
Résultat opérationnel	**2 326**	**452**	**414,8 %**
En % du chiffre d'affaires	*11,7 %*	*3,1 %*	
Résultat avant impôt	**2 200**	**313**	**603,9 %**
En % du chiffre d'affaires	*11,1 %*	*2,2 %*	
Impôts sur le résultat	(587)	(164)	257,9 %
Taux effectif d'impôt	*26,7 %*	*52,4 %*	
RÉSULTAT NET	**1 613**	**149**	**985,4 %**
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**1 463**	**85**	**1 630,8 %**

* Des reclassements ont été effectués dans la présentation de l'information comparative afin d'en assurer la cohérence avec la présentation pour l'année 2021. Ces reclassements sont sans incidence sur le solde du résultat opérationnel du 2020.

(1) (Chiffre d'affaires) comparable : le chiffre d'affaires comparable inclut pour toutes les périodes indiquées la contribution de GrandVision comme si le regroupement entre EssilorLuxottica et GrandVision (« Acquisition GV » ou « Regroupement GV »), ainsi que les cessions d'actifs requises par les autorités de la concurrence dans le contexte du Regroupement GV, avaient eu lieu à la date du 1er janvier 2019. Le chiffre d'affaires comparable a été préparé à titre illustratif dans le seul but de fournir des informations comparables.

(2) Chiffres à taux de change constants : les chiffres à taux de change constants ont été calculés sur la base des taux de change moyens de la même période de l'année de comparaison.

Compte de résultat consolidé ajusté [1], excluant GrandVision - Par rapport à 2019

En millions d'euros	2021	2019*	Variation à taux de change constants [2]	Variation à taux de change courants
Chiffre d'affaires	17 851	17 390	+ 8,0 %	+ 2,7 %
Marge brute	10 866	10 675	+ 7,7 %	+ 1,8 %
En % du chiffre d'affaires	*60,9 %*	*61,4 %*		
Résultat opérationnel	3 027	2 812	+ 16,9 %	+ 7,6 %
En % du chiffre d'affaires	*17,0 %*	*16,2 %*		
Résultat net part du Groupe	2 060	1 938	+ 16,1 %	+ 6,3 %
En % du chiffre d'affaires	*11,5 %*	*11,1 %*		

* Des reclassements ont été effectués dans la présentation de l'information comparative afin d'en assurer la cohérence avec la présentation pour l'année 2021. Ces reclassements sont sans incidence sur le solde du résultat opérationnel du 2019.

Compte de résultat *pro forma* [3] ajusté [1] 2021

En millions d'euros	EssilorLuxottica hors GrandVision	GrandVision*	Éliminations et autres ajustements *pro forma* [3]	EssilorLuxottica *pro forma* [3]
Chiffre d'affaires	17 851	3 902	(256)	21 498
Marge brute	10 866	2 817	(55)	13 628
En % du chiffre d'affaires	*60,9 %*	*72,2 %*		*63,4 %*
Résultat opérationnel	3 027	476	(33)	3 471
En % du chiffre d'affaires	*17,0 %*	*12,2 %*		*16,1 %*
Résultat net part du Groupe	2 060	283	(23)	2 319
En % du chiffre d'affaires	*11,5 %*	*7,2 %*		*10,8 %*

* Présenté excluant la contribution des activités cédées / destinées à être cédées conformément aux accords de cessions avec les autorités de la concurrence dans le contexte de l'Acquisition GV.

(1) Mesures ou indicateurs ajustés : ajustés des produits et charges liés au rapprochement entre Essilor et Luxottica (« Rapprochement EL »), l'acquisition de GrandVision (« Acquisition GV » ou « Regroupement GV ») et d'autres transactions inhabituelles, occasionnelles ou sans rapport avec les activités normales, l'impact de ces événements pouvant altérer la compréhension des performances du Groupe.

(2) Chiffres à taux de change constants : les chiffres à taux de change constants ont été calculés sur la base des taux de change moyens de la même période de l'année de comparaison.

(3) *Pro forma* : information *pro forma* tel quelle présentée dans l'information financière consolidée *pro forma* non auditée. L'information financière consolidée *pro forma* non auditée a été préparée à titre illustratif seulement en prenant comme hypothèse que l'acquisition de GrandVision est intervenue le 1er janvier 2021. Cette information est ne tient pas compte des résultats d'exploitation ni de la situation financière qu'EssilorLuxottica aurait obtenus si l'acquisition de GrandVision s'était effectivement réalisée le 1er janvier 2021. Rien ne garantit que les hypothèses retenues pour préparer cette information financière consolidée *pro forma* non auditée soient exactes, ni que les résultats présentés dans cette information financière consolidée *pro forma* non auditée soient représentatives de la performance d'EssilorLuxottica pour l'avenir. Par conséquent, les résultats et la situation financière d'EssilorLuxottica pour l'avenir peuvent différer considérablement de ceux présentés ou suggérés dans cette information financière consolidée *pro forma* non auditée (Document d'enregistrement universel, section 4.3)

6

Gouvernance – Informations concernant l'administratrice dont la ratification de la cooptation est soumise à l'Assemblée générale

Merci de vous référer à la section 3 du Document d'enregistrement universel 2021 (pages 105 à 188).

Composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2021

Merci de vous référer à la section 3.1.1 du Document d'enregistrement universel 2021 (pages 108 à 109).

Composition des Comités du Conseil d'administration au 31 décembre 2021

Merci de vous référer à la section 3.1.2.6 du Document d'enregistrement universel 2021 (pages 122 à 126).

Informations concernant l'administratrice dont la ratification de la cooptation est soumise à l'Assemblée générale

La cooptation de Mme Virginie Mercier Pitre en qualité d'administratrice est soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

VIRGINIE MERCIER PITRE

ADMINISTRATRICE NON INDÉPENDANTE

55 ans (nationalité française)

Nombre d'actions détenues :
7 771

Fonction principale :
VP Key Account EssilorLuxottica EMEA Wholesale

Adresse professionnelle :
147, rue de Paris
Charenton-le-Pont
France

Première nomination en tant qu'administratrice : 20 janvier 2022
Date d'échéance du mandat : Assemblée générale de 2024

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – EXPÉRIENCE ET EXPERTISE

Virginie Mercier Pitre est VP Key Account EssilorLuxottica EMEA Wholesale. Elle est également Présidente de Valoptec Association [(1) (2)].

Elle a débuté sa carrière chez Essilor International en 1989 où elle a occupé différentes fonctions en marketing dont celle de chef de produit sur différentes marques d'Essilor (Varilux, Crizal, etc.). En 2000, elle a pris en charge la Direction Marketing de Novisia en gérant la marque Nikon dans la région EMEA. En 2006, elle s'est dirigée vers une carrière commerciale chez BBGR, une filiale du Groupe, puis elle a pris la direction des Grands Comptes d'Essilor en Europe en 2012, ainsi que la coordination des Comptes Globaux en 2016. À partir de 2018, Virginie Mercier Pitre a contribué à de nombreux projets de synergies commerciales pour l'intégration d'EssilorLuxottica. En 2020, elle a été nommée Directrice Commerciale Europe d'Essilor, ce qui l'a amenée à mettre en place des projets d'Excellence Commerciale (satisfaction client, tarification et développement des ventes). En 2022 elle a été nommée VP Key Account EssilorLuxottica EMEA Wholesale.

De par ses fonctions, elle a une bonne compréhension de la chaîne de valeur, des enjeux et des opportunités du marché et une grande connaissance des principaux clients du Groupe, notamment GrandVision dont elle dirige le compte depuis plus de 10 ans.

Virginie Mercier Pitre est membre du Comité RSE d'EssilorLuxottica.

Virginie Mercier Pitre apporte au Conseil d'administration le bénéfice de sa connaissance approfondie du Groupe. Sa présence au Conseil d'administration est un signal fort de l'importance qu'EssilorLuxottica attache à l'actionnariat salarié.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS EXERCÉS AU 31 DÉCEMBRE 2021

Fonction principale

Directrice Commerciale

- Essilor EMEA

Groupe EssilorLuxottica

Administratrice

- EssilorLuxottica*

Présidente du Conseil d'administration

- Valoptec Association [(1)]

FONCTIONS ET MANDATS ÉCHUS EXERCÉS DURANT LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Groupe EssilorLuxottica

Directrice Grands Comptes

- Essilor Europe

(1) Valoptec n'est pas un organe de représentation des actionnaires salariés au sens de l'article L. 225-23 du Code de commerce.
(2) À compter du 15 décembre 2021.
* Société cotée.

7

Rapport sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Merci de vous référer à la section 3.3 du Document d'enregistrement universel 2021 (pages 131 à 150).

8

Récapitulatif des délégations en cours de validité

Le tableau ci-après récapitule les délégations en cours de validité accordées par les Assemblées générales des actionnaires au Conseil d'administration portant sur le capital et fait apparaître l'utilisation faite de ces délégations.

Nature de la délégation	Date de l'Assemblée générale des actionnaires (n° de résolution)	Durée (Date d'expiration)	Montant maximum autorisé
AUGMENTATIONS DU CAPITAL SOCIAL AU PROFIT DES SALARIÉS ET DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX			
Augmentation du capital social réservée aux salariés (adhérents du PEE)	25 juin 2020 (12e)	26 mois (24 août 2022) Cette délégation a pris fin le 21 mai 2021	0,5 % du capital social (à la date d'émission)
Augmentation du capital social réservée aux salariés (adhérents du PEE) (1)	21 mai 2021 (18e)	26 mois (20 juillet 2023)	0,5 % du capital social (à la date d'émission)
AUTORISATIONS EN LIEN AVEC LA POLITIQUE D'ACTIONNARIAT SALARIÉ POUR PROCÉDER À L'ATTRIBUTION D'ACTIONS EXISTANTES (ACQUISES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS – ABSENCE D'AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL)			
Attribution gratuite d'actions (actions de performance) au profit des salariés et dirigeants mandataires sociaux	29 novembre 2018 (7e)	38 mois (28 janvier 2022) Cette délégation a pris fin le 21 mai 2021	2,5 % du capital social (à la date d'attribution)
Attribution gratuite d'actions (actions de performance) au profit des salariés et dirigeants mandataires sociaux	21 mai 2021 (15e)	38 mois (20 juillet 2024)	2,5 % du capital social (à la date d'attribution)
Attribution d'options d'achat d'actions au profit des salariés	29 novembre 2018 (8e)	38 mois (28 janvier 2022)	0,5 % du capital social (à la date d'attribution)
Autorisation de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes au profit de certains salariés de Luxottica, en remplacement du plan de rétention en numéraire consenti par Luxottica	29 novembre 2018 (9e)	38 mois (28 janvier 2022)	Imputable sur le plafond de l'autorisation relative à l'attribution gratuite d'actions (2,5 % au total)

(1) À noter que dans le cadre de la politique d'actionnariat salarié, une offre internationale « Boost » est également proposée aux salariés à l'étranger ; cette opération annuelle lancée en 2018 n'a pas donné lieu à une augmentation de capital social, les actions existantes auto-détenues ayant été utilisées afin de livre

8 Récapitulatif des délégations en cours de validité

Nature de la délégation	Date de l'Assemblée générale des actionnaires (n° de résolution)	Durée (Date d'expiration)	Montant maximum autorisé
AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL			
Délégation du pouvoir d'émettre des actions et des titres comportant une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	16 mai 2019 (16e)	26 mois (15 juillet 2021) Cette délégation a pris fin le 21 mai 2021	5 % du capital social (à la date de l'Assemblée générale, le 16 mai 2019)
Délégation du pouvoir d'émettre des actions et des titres comportant une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	21 mai 2021 (16e)	26 mois (20 juillet 2023)	5 % du capital social (à la date de l'Assemblée générale, le 21 mai 2021)
Délégation du pouvoir d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices et autres droits	16 mai 2019 (17e)	26 mois (15 juillet 2021) Cette délégation a pris fin le 21 mai 2021	500 millions d'euros
Délégation du pouvoir d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices et autres droits	21 mai 2021 (17e)	26 mois (20 juillet 2023)	500 millions d'euros
RACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS			
Achat par la Société de ses propres actions	25 juin 2020 (11e)	18 mois (24 décembre 2021) Cette délégation a pris fin le 21 mai 2021	10 % du capital social à la date de réalisation des achats
Achat par la Société de ses propres actions	21 mai 2021 (10e)	18 mois (20 novembre 2022)	10 % du capital social à la date de réalisation des achats
RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION D'ACTIONS			
Annulation d'actions acquises par la Société dans le cadre de l'article L. 225-209 (désormais article L. 22-10-62) du Code de commerce	25 juin 2020 (13e)	26 mois (24 août 2022) Cette délégation a pris fin le 21 mai 2021	10 % du capital social au jour de l'annulation par périodes de 24 mois
Annulation d'actions acquises par la Société dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce	21 mai 2021 (14e)	26 mois (24 juillet 2023)	10 % du capital social au jour de l'annulation par périodes de 24 mois

9

Demande d'envoi de documents et renseignements

EssilorLuxottica

Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2022

Je, soussigné(e) :

Prénom et nom : .....

Adresse : .....

Propriétaire de ..... actions EssilorLuxottica sous la forme :

- ..... nominatives ;
- ..... au porteur, inscrites en compte chez [1]: .....

demande que me soient adressés :

☐ conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, et en vue de l'Assemblée générale, les documents et renseignements visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce.

À : ..... le : ..... 2022.

SI VOUS DÉSIREZ RECEVOIR LES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS, LA DEMANDE DOIT ÊTRE ADRESSÉE EXCLUSIVEMENT À :

BNP Paribas
CTO Assemblées Générales
Les Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex
France

À noter : En vertu de l'alinéa 3 de l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.

(1) Indication de la banque ou de l'établissement financier teneur de compte.

Conception :
EssilorLuxottica Creative Hub

Réalisation :
côté corp.

See more. Be more.